

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT  
HAUTE-VIENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 12*  
*Absents : 2*  
*Votants : 12*

L'an deux mille vingt quatre

Le mardi vingt-six mars

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : Le vendredi 15 mars 2024

**Présents** : M. Christian VIGNERIE, M. Jacques JAVELAUD (1<sup>er</sup> Adjoint), M. Jean MAYNARD (Adjoint), Mme Maryse THOMAS (Adjointe), Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Pierre FABRE, Mme Élodie FEIFER, Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE

**Absents** : Mme Frédérique GODARD, Mme Daria PIEKARCZYK

**Secrétaire de séance** : Mme Michelle MOREL

**011/2024 – TRANSFERT ANTICIPÉ DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La loi NOTRe, n°2015-991 promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire des compétences « Assainissement » et « Eau Potable » vers EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le législateur a assoupli cette disposition par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand-Fesneau, en permettant le report de ce transfert, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Dorénavant, il permet également d'anticiper la prise de compétence Eau Potable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Compétence qui resterait déléguée au syndicat VBG (Vienne Briance Gore) avec les délégués communaux actuellement en place.
- Par délibération n°2024-07 en date du 8 février 2024, l'exécutif Communautaire a délibéré favorablement au transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes Ouest Limousin au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- L'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes Ouest Limousin) sera substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité de transfert anticipé de compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes Ouest Limousin au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette possibilité de transfert de compétence anticipée avec 11 votes contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

